

Contrat d'Îlot sur Étang

Entre les soussignés :

Prénom, Nom :

Raison sociale :

Rue, code postal et ville :

Portable : Email :

et

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne, dont le siège social est à Châlons en Champagne 51035 à la MCN, route départementale 5, Lieu-dit Mont Choisy à Fagnières,

Représentée par Monsieur Jacky DESBROSSE, en sa qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage pour une période minimale de 10 ans à compter de la date de signature du présent contrat à implanter et entretenir des îlots sur étang.

Lors de la signature du contrat, le demandeur produira (selon le modèle joint) l'autorisation du ou des propriétaires de réaliser et suivre techniquement ces aménagements pour la durée du contrat.

Les aménagements seront réalisés selon le schéma ci-dessous à l'endroit indiqué sur la carte à joindre à l'échelle 1/2500.

Commune	Lieu-dit	section	N° Parcelles	surface

Période d'implantation prévue : J / M / A :

N° îlots	Longueur	Largeur	Surface
1			
2			
3			
4			
5			
6			
		TOTAL	

Il s'engage à respecter le cahier des charges relatif aux îlots sur étang :

- Etang : 3 hectares minimum, vidangeable
- Îlot (s) :
 - Largeur de 5 mètres minimum
 - Longueur de 10 mètres minimum, soit 50 m² à 200 m² par îlot
 - Nombre d'îlots par étang : maximum 6
 - Pas de débroussaillage de la végétation entre le 1er février et le 31 juillet, cette période correspond à la reproduction de la faune.
 - Débroussaillage en août et septembre
 - Taille des ligneux de novembre à janvier
 - Pas d'utilisation de produit phytopharmaceutique, ni d'engrais

Il s'engage à tout mettre en place pour favoriser la durée de vie de ces îlots et la quiétude maximale du site pendant la période de nidification en :

- Régulant les rats musqués et ragondins
 - Coupant régulièrement les petits saules
 - Entretien annuel des îlots selon les périodes citées ci-dessus
 - S'interdisant l'accès aux îlots du 20 février au 20 août. Seule l'équipe de la FDCM y aura accès pour le suivi technique des canards.
-
- En contrepartie des subventions accordées, la FDCM est autorisée à procéder à des opérations de comptage et de baguage des anatidés du 1er Février au 14 Juillet de chaque année pour toute la durée du contrat.
 - Le propriétaire s'engage à transmettre annuellement à la FDCM un compte-rendu de ses actions d'entretien. Le propriétaire s'engage à communiquer toutes les données d'observation relatives à l'impact de ces aménagements à la FDCM.

Le demandeur autorise les agents de la fédération ou personnes déléguées à vérifier la réalisation de l'aménagement dans les parcelles désignées dans le tableau, sous la condition que ces opérations de vérification ne portent pas atteinte aux biens et aux récoltes.

La Fédération des Chasseurs de la Marne n'interviendra pour les différentes interventions qu'après avoir prévenu les détenteurs de son passage.

Au-delà de la période contractuelle fixée, les opérations techniques pourront se poursuivre. Un nouveau contrat devra alors être établi.

Article 2 : Aides financières

L'aide correspond à la prise en charge de 80 % du montant en € (HT ou TTC selon demandeur) du montant de création des îlots objets du contrat, concernant des heures de pelleteuse, de tractopelle ou de bulldozer.

Seuls seront aidés les territoires ou détenteurs de droit de chasse adhérents à la FDCM sur présentation de facture acquittée comptablement et après visite du technicien.

**Un étang ne pourra être subventionné qu'une seule fois pour ce type d'aménagement.
L'aide est plafonnée à 4000 € par demandeur et par étang.**

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements de ce contrat par le demandeur, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne dispose de la faculté d'exiger le remboursement des aides financières accordées.

Date début du contrat :

Date fin du contrat :

Fait à _____, le

Le demandeur*

Fait à Châlons, le

Le Président de la FDCM*,
Jacky DESBROSSE

* signature, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait en deux exemplaires (l'un pour le demandeur, l'autre pour la FDCM).

Route Départementale 5
Lieu-Dit Le Mont Choisy - FAGNIÈRES
CS 90166
51035 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. 03.26.65.17.85 - Email : fdc51@chasseurdefrance.com
facebook | twitter | youtube | www.fdc51.com

